

Référence
2023/03
Objet de la délibération
Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet rénovation de l'éclairage public
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
19 Janvier 2023
Vote
A Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Alain DUFRENE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusées : Jacques DURIEU qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES.

DÉLIBÉRATION N°2023-03 Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet rénovation de l'éclairage public - APPROBATION.

Monsieur le Maire expose que suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet « rénovation de l'éclairage public », le Bureau Métropolitain de la MEL du 25 novembre 2022 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 4 841,64€.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande l'autorisation de signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

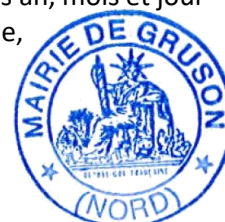
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide**:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.